



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-253 – 24 octobre 2023

Finances Locales

Subventions

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

BIENNE Laurence – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Bruno MARCOTTIN

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Hermine TOFFOLETTI – Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Jean-Philippe MEHU à Cédric BINET – Sandrine THURET à Isabelle LEBOURDAIS – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Subvention exceptionnelle pour l'amicale des sapeurs-pompiers

Les associations sont des acteurs fondamentaux pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. A ce titre, la Commune de Guichen apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités et à mener des projets.

L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS de Guichen existe depuis 1960. Une amicale de sapeurs-pompiers émane toujours de la présence d'un centre de secours. Les amicales représentent donc l'équivalent de 7 000 associations, réparties sur le territoire, au plus proche des sapeurs-pompiers dans leur caserne. Les sapeurs-pompiers sont élus par leurs camarades sans conditions de catégorie ou de grade. De nombreuses activités sont organisées par les amicales (Sainte Barbe, compétitions sportives, voyages, loisirs...). Elles remplissent aussi un rôle de cohésion et d'entraide. En effet, les recettes issues de la distribution des calendriers leur permettent de venir en aide aux sapeurs-pompiers ou d'accompagner si nécessaire les familles.

L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS de Guichen sollicite la Commune pour un soutien financier à l'organisation de son cocktail de cérémonie au moment de la Sainte-Barbe. Ce temps fort en présence des officiels, des élus du territoire, des sapeurs-pompiers et des représentants de leurs familles est un moment important qui vient rythmer la vie des pompiers.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative – Sport – Loisirs et Finances – Budgets respectivement réunies les 5 octobre 2023 et 16 octobre 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric Binet,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231024-CNE23_253-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 27/10/2023

-Publication en ligne le 27/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Pascale THEZE

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire Le recours gracieux	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif Le recours contentieux	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .